

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé FONTAINEAU, Maire.

Étaient présents : Monsieur Clément BACOU, Monsieur Frédéric BACOU, Madame Patricia BOUCHET, Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, Monsieur Anthony BRISSAULT, Monsieur Tristan CHANTEAU, Madame Anne-Yvonne DELAUNAY-LE GAC, Monsieur Sylvain EMERY, Monsieur Dimitri HOUSSIN, Madame Myriam IDRISSE, Monsieur Cédric MASSARD, Madame Nadine NICOLAS, Monsieur Georges OUVRADOU et Madame Justine SHARP.

Étaient absents : Monsieur Benoit HEUZARD, Madame Nelly JOT (pouvoir à Monsieur Clément BACOU), Madame Marie-Claire RAULT (pouvoir à Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS) et Madame Linda RIBEMONT.

Secrétaire de séance : Madame Justine SHARP

Date de convocation : 29 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

Après une lecture du compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal approuve, avec 15 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026.

Des remarques sont évoquées concernant ce compte rendu, notamment sur le point 4 paragraphe 3 :

- Ce n'est pas un Elu mais plusieurs qui ont exprimé leur désaccord.
- Le terme « s'insurge » est trop fort. Un mot moins virulent aurait dû être employé. Il renvoie une image négative. « S'indigne » était plus approprié.
- Les arguments avancés ne figurent pas dans le compte rendu.
- Les éléments énoncés sont disproportionnés par rapport à la réponse de Monsieur le Maire.
- Le manque de temps pour prendre la décision. Le projet de rénovation de l'école élémentaire était un projet phare. Certains Elus regrettent de ne pas avoir eu plus de temps pour réfléchir à la décision à prendre.
- Le manque de communication de la part du Maire et des adjoints. A titre d'exemple, pour le point 5 concernant la réalisation d'un emprunt, seule la meilleure offre reçue a été transmise aux membres du Conseil Municipal.
- Un manque d'information. Il faudrait davantage de pièces jointes.
- Plusieurs Elus ont le sentiment que le Conseil Municipal est une chambre de vote et que les décisions sont prises avant même le début de la séance.

- L'orientation donnée à la politique municipale laisse le sentiment que les enfants et familles de Mézeray ne sont pas soutenus pendant ce mandat.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance considèrent le terme « s'insurge » comme adéquate au vu des différents échanges.

Les Elus sont invités à participer à des formations. Plusieurs thèmes sont proposés notamment sur les finances publiques.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le Conseil Municipal a été élu en mars et que le projet de rénovation de l'école était déjà finalisé. En avril, il ne manquait que le dépôt du permis de construire. C'est un dossier qui a pris du retard du fait des lourdeurs administratives, du manque d'investissement de la part des architectes et du manque de réactivité de la part de la Collectivité. Monsieur DES ETOILES a reconnu qu'il y avait eu des soucis dans ce dossier. Il aurait été souhaitable que les architectes viennent s'expliquer auprès du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les Elus à assister aux commissions. Il précise que ces réunions permettent de dégrossir les dossiers et de proposer des idées. Toutefois, le Conseil Municipal a tout pouvoir pour acter un projet. Ce dernier ne peut pas remplacer le travail des commissions. Pour avancer, il est nécessaire de travailler en groupe restreint. C'est un partage des tâches.

Les Elus qui le souhaitent peuvent à tout moment intégrer une commission.

Il est important que les Elus n'empiètent pas sur le travail des agents communaux.

Devoir abandonner le projet de rénovation de l'école a été une mauvaise surprise pour tout le monde. Il s'inscrivait dans la continuité du mandat précédent. Si les difficultés financières avaient déjà été évoquées, personne n'imaginait devoir cesser ce projet dans sa globalité.

La comptabilité publique et privée sont différentes. La profession de foi des Elus mentionnait des vœux sans chiffrages.

Monsieur le Maire invite les Elus concernés à un rendez-vous pour discuter de la façon de travailler et comment améliorer la communication notamment pour les nouveaux membres du Conseil Municipal.

2- Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 30 mars 2026 reçue à la Sous-Préfecture de la Flèche le 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Décide

Article 1 : Délégation de marché public

- Travaux d'aménagement du bar par la société Menuiserie FERRAND pour un montant de 1 026,86 euros HT
- Missions de contrôle dans le cadre des travaux d'aménagement du bar par la société APAVE pour un montant de 225,37 euros HT
- Travaux d'aménagement du bar par la société QUALIPLAQUE pour un montant de 3 949,64 euros HT
- Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des vestiaires du foot par Pix Architecture pour un montant de 1 242,75 euros HT
- Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux des vestiaires du foot par LCA pour un montant de 101,25 euros HT
- Travaux de construction des vestiaires du foot par la société ELEC'EAU pour un montant de 5 138,03 euros HT
- Travaux d'aménagement du bar par la société TAVANO pour un montant de 9 699,93 euros HT
- Travaux de construction des vestiaires du foot par la société TAVANO pour un montant de 21 961,81 euros HT
- Construction d'un nouveau colombarium 8 cases par la société WALLE pour un montant de 4 625,00 euros HT
- Missions de contrôle dans le cadre des vestiaires du foot par la société APAVE pour un montant de 415,21 euros HT
- Travaux au niveau du bassin de rétention du parc boisé par la société LIGLET pour un montant de 4 988,00 euros HT
- Travaux de construction des vestiaires du foot par la société PASTEAU pour un montant de 7 177,74 euros HT
- Missions de contrôle dans le cadre des vestiaires du foot par la société APAVE pour un montant de 343,88 euros HT

Article 2 : Cette décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Flèche.

3- Budget Commune – Décision Modificative n°1 - 2026.57

La Conseillère Municipale en charge des Finances présente la décision modificative envisagée. La Décision Modificative va permettre de modifier le budget pour rajouter des dépenses imprévues ou faire des modifications. Elle n'entraîne pas de dépenses supplémentaires.

Un travail de fond a été fait sur le remboursement des cautions.

Suite à cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget prévisionnel 2026 adopté par la Conseil Municipal en date du 2 mars 2026,

Considérant que certains amortissements n'ont pas été enregistrés correctement dans le logiciel informatique,

Considérant que les intérêts d'emprunt calculés lors de la préparation du budget ne tenaient pas compte des ICNE,

Considérant que les restitutions de caution opérées ont impacté le chapitre 16 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De rééquilibrer le budget prévisionnel 2026 avec les écritures suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	Recettes	040	28041512	+ 1 200 euros
Fonctionnement	Dépenses	042	6811	+ 1 200 euros
Fonctionnement	Dépenses	66	66111	+ 4 000 euros
Investissement	Dépenses	23	231	-10 000 euros
Investissement	Recettes	021	021	-5 200 euros
Fonctionnement	Dépenses	023	023	-5 200 euros
Investissement	Dépenses	16	1641	+ 6 000 euros

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

4- Budget Panneaux Photovoltaïques – Décision Modificative n°1 - 2026.58

Pour rappel, le budget panneaux photovoltaïques sera clôturé au 31 décembre 2026. Afin qu'il soit sincère lors de clôture, il convient de passer des écritures qui nécessitent de rééquilibrer le budget.

De plus, des recettes ont été provisionnées mais elles doivent être ajustées.

Suite à cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu le budget prévisionnel 2026 adopté par la Conseil Municipal en date du 9 février 2026,

Considérant que les produits perçus par EDF ont diminué du fait que les primes exceptionnelles versées la première année n'ont pas été renouvelées,
Considérant que le budget panneaux photovoltaïques sera clôturé au 31 décembre 2026 par délibération du Conseil Municipal n°2026.44 du 6 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De rééquilibrer le budget prévisionnel 2026 avec les écritures suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	61523	-1 000 euros
Fonctionnement	Dépenses	65	6588	+ 1 800 euros
Fonctionnement	Recettes	70	7011	+ 800 euros

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

5- Réalisation d'un emprunt pour la construction des vestiaires du foot – 2026.59

La Commission Finances a examiné les offres reçues par différents établissements bancaires (Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole).

L'offre la plus avantageuse est proposée par la Banque Postale. Elle est indexée sur la valeur du livret A + 1,45 %. La valeur du livret A est révisée deux fois par an. Une étude, réalisée par Monsieur le Maire, montre que même lorsque le livret A est au plus haut, le taux d'intérêt reste inférieur aux taux proposés par les autres établissements bancaires. C'est donc un emprunt qui reste sécurisé.

La commission Finance propose d'opter pour une durée de 20 ans car les premières années il y a peu de différence entre les deux montants du fait des intérêts. En revanche, le coût final est beaucoup plus élevé sur 25 ans que sur 20 ans.

De plus, si le livret A venait à diminuer après 2 ans, le contrat offre la possibilité de passer à taux fixe moyennant le paiement d'une indemnité relativement faible.

Suite à ces échanges, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget prévisionnel 2026 adopté par le Conseil Municipal en date du 2 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de construction des vestiaires du foot qui se résume ainsi :

- Coût total du projet : 698 817,79 euros HT
- Subvention du District de foot : 15 000 euros
- Autofinancement : 83 817,79 euros HT
- Emprunt nécessaire : 600 000 euros

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission Finances en date du 28 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Montant	600 000 euros
Taux d'intérêt annuel	Livret A + 1,45 %
Durée	20 ans
Mode d'amortissement	Amortissement constant
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50 %
Périodicité	Trimestrielle
Option de passage à taux fixe	Possible à partir de la 3 ^{ème} année d'amortissement et pour la durée résiduelle du prêt, moyennant le paiement d'une indemnité commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Article 5 : De conférer à Monsieur le Maire toutes délégations, en tant que de besoin, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 6 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

6- Service Enfance – Ajout d'un tarif pour les parents qui apportent le repas de leur enfant dans le cadre de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) – 2026.60

Jusqu'à présent, la Commune doit faire face à des enfants présentant des allergies. Un repas de substitution est alors proposé.

Aujourd'hui un enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé qui ne lui permet pas de manger les repas proposés. Un frigidaire a été acheté afin que les parents puissent apporter le repas de leur enfant sans risque sanitaire.

Si l'enfant ne mange pas les repas du prestataire, il n'en reste pas moins qu'il faut assurer sa surveillance et que sa présence entraîne des frais de fonctionnement.

Aussi il est proposé d'instaurer un tarif pour l'accueil de ces enfants. Le PAI est obligatoire.

L'Adjointe en charge du Service Enfance s'est renseignée auprès des collectivités alentours. Généralement un tarif réduit de 30 à 50 % du tarif initial est mis en place. Pour plus de simplicité, il est proposé de ne pas différencier la maternelle de l'élémentaire.

Suite à cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.23 du 13 avril 2026 instaurant les nouveaux tarifs du Service Enfance pour la rentrée scolaire 2026 - 2027,

Considérant que ces tarifs ne prenaient pas en compte l'apport de repas par les parents lorsqu'un PAI a été mis en place,

Considérant que dans un souci d'égalité de traitement devant la charge publique, il revient de facturer aux parents une partie des frais de fonctionnement de la restauration scolaire lorsqu'ils apportent le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'autoriser les parents à apporter le repas de leur enfant lorsque cela s'évère nécessaire suite à la mise en place d'un PAI et uniquement dans ce cas.

Article 2 : De fixer la participation financière des parents au prix de 1,50 euros par jour de présence correspondant à une partie des frais de fonctionnement.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

7- Modification du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – 2026.61

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans les intercommunalités qui évalue les coûts financiers liés aux transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Lors de la mise en place des instances et commissions diverses, le 30 mars 2026, Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS a été désignée.

Après concertation, Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS préfère démissionner.

Suite à ces échanges, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.21 du 30 mars 2026 désignant les membres des commissions et instances diverses, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, désignée comme représentante de la collectivité au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la commune à l'obligation de désigner un nouveau membre,

Considérant la candidature de Madame Anne-Yvonne DELAUNAY-LE GAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De nommer Madame Anne-Yvonne DELAUNAY-LE GAC, représentante de la collectivité au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

8- Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres – 2026.62

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.21 du 30 mars 2026 désignant les membres des commissions et instances diverses, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant les demandes de Monsieur Sylvain EMERY, cinquième adjoint au Maire, et de Madame Myriam IDRISSE, Conseillère Municipale, d'intégrer la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De rajouter Monsieur Sylvain EMERY et Madame Myriam IDRISSE dans la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : De préciser que, désormais, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Maire, sont : Monsieur Tristan CHANTEAU, Monsieur Sylvain EMERY, Monsieur Benoit HEUZARD, Monsieur Dimitri HOUSSIN, Madame Myriam IDRISSE et Monsieur Georges OUVRADOU.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

9- Adhésion au groupement de commande Voirie marché de travaux VRD proposé par la Communauté de Communes du Val de Sarthe – 2026.63

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de la voirie.

Ce dernier n'est pas favorable à ce groupement de commande pour les raisons suivantes :

- Il obtient généralement des devis plus avantageux en passant directement par les entreprises
- Moins de proximité : en intégrant le groupement nous aurons l'obligation de traiter avec les entreprises retenues. Il ne sera plus possible de faire appel aux petites sociétés locales. Actuellement, l'Adjoint en charge de la voirie demandent toujours 3 devis auprès des entreprises locales.
- Perte d'autonomie en matière de voirie, les entreprises retenues devant répondre à l'ensemble des demandes des collectivités adhérentes.

Suite à cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de la Communauté de Communes du Val de Sarthe proposant aux communes membres d'intégrer le groupement de commande Voirie marché de travaux VRD pour la période 2027 - 2029,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : De ne pas adhérer au groupement de commande Voirie marché de travaux VRD proposé par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la période 2027 - 2029.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

10- Aménagement de la borne de camping-car– 2026.64

La borne de camping-car, mise en place il y a plus de 15 ans, est hors service depuis plusieurs mois. Les membres de la Commission Bâtiment, Urbanisme et Travaux ont évalué les offres de deux prestataires spécialisés : M-Innov et AireServices.

Financièrement les offres sont assez similaires. Par contre, la solution M-Innov impose la démolition complète du plot existant alors que la solution AireServices permet de réutiliser le plot actuel en venant l'habiller, ce qui est un gain considérable.

Les deux offres proposent un monnayeur avec carte bancaire intégrée et un éclairage nocturne. De plus, les entreprises vont référencer l'aire de camping-car sur les sites spécialisés.

L'aire de camping-car est très utilisée et fait vivre nos commerces. D'autant que les communes alentours n'en proposent pas. Des jardinières ou haies végétales pourraient être installées pour agrémenter les lieux.

Une régie devra être ouverte afin de gérer les encaissements.

Un Elu vote Contre le projet. Bien qu'il y adhère totalement, il estime, au vu de la situation financière de la Commune, que ce n'est pas le moment.

Suite à cette présentation, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le travail effectué par la Commission Urbanisme et travaux,

Vu les différentes propositions étudiées par la Commission Urbanisme et travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix Pour et 1 voix Contre :

Décide

Article 1 : D'autoriser le projet d'aménagement de la borne de camping-car auprès de la société AireServices pour un montant de 8 615,00 euros HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'aménagement de la borne de camping-car.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre, suivent les signatures.

11- Avis des membres du Conseil Municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le 5 novembre 2026, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la mise en place anticipée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un peu avant, le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et son Vice-Président en charge de l'urbanisme, viendront à la rencontre des Elus pour leur expliquer les tenants et aboutissements du PLUi. Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à cette réunion d'information. Après la rencontre, ils pourront échanger pour que les membres qui représentent la commune de Mézeray soient en mesure de voter en connaissance de cause.

La compétence Plan Local d'Urbanisme sera automatiquement transférée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1^{er} juillet 2027. Ce transfert prévu par la loi ne peut être empêché que via minorité de blocage, c'est-à-dire, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les 3 mois précédant cette date (soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2027).

Actuellement, la commune de Mézeray dispose d'un Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Le SCoT définit les règles d'urbanisme applicables au niveau du Pays Vallée de la Sarthe.

Or, le SCoT ne tient pas compte des dernières réglementations concernant notamment la loi ZAN, Zéro Artificialisation Nette, qui fixe l'objectif d'arrêter la perte nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2050, avec une première étape de réduction de moitié du rythme de consommation sur la décennie 2021 – 2031.

Ainsi, le SCoT doit intégrer la loi ZAN d'ici le 22 février 2027 et les documents d'urbanisme correspondants devront se mettre en compatibilité avec ce SCoT d'ici le 22 février 2028.

La question de mettre en place ou pas un PLUi avait été posée lors du précédent mandat mais la majorité des communes venaient d'approuver leur PLU donc ne souhaitaient pas le voir remettre en question.

Si la commune ne se met pas en conformité avec le SCoT, plus aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée à compter du 2028.

Le dernier recensement de la population a mis en avant une baisse de la population. La commune a besoin de logements notamment de locatifs. Il y a plus de demandes que d'offres. En outre, un travail de réflexion sur les logements vacants est en cours par les Elus. Même les projets de lotissement ne permettent pas d'augmenter la population. Ils ne font que la maintenir.

De fait, soit la commune révisé son PLU pour le mettre en conformité avec le SCoT, soit elle accepte de passer en PLUi. Dans tous les cas, les frais de révision seront à la charge de la collectivité. Il se peut également que des terrains actuellement constructibles, ne le soient plus par la suite.

Le passage en PLUi pourrait également permettre de simplifier le travail du service urbanisme de la Communauté de Communes qui compose actuellement avec toutes les collectivités du Val de Sarthe et de LBN et les PLU différents de chaque commune.

Dans le cadre du PLUi chaque commune va devoir défendre son territoire. Mézeray est idéalement située entre La Flèche, Le Mans et Sablé sur Sarthe. Proche des gares de Noyen sur Sarthe et la Suze sur Sarthe, Mézeray dispose de nombreux chemins de randonnées et d'un cadre de vie agréable. Néanmoins, il est évident que les grandes collectivités ont plus de conseillers au sein du Conseil Communautaire. Il va falloir s'imposer. Une réflexion profonde doit être envisagée. Il faut penser à l'avenir et à nos enfants. A un moment, nous n'aurons plus le choix. Peut-être vaut-il mieux discuter sur l'avenir de notre territoire plutôt que le subir.

12- Informations diverses

Suite au dernier Conseil Municipal, l'architecte a été informé que les travaux de rénovation de l'école élémentaire étaient annulés. De là, ce dernier nous a alerté au sujet d'une étude de structure réalisée en mai 2024. Cette étude mettait en avant des points de fragilité importants notamment sur la partie qui devait être démolie. Les travaux ne devant pas se faire, il est primordial d'en tenir compte, et ce de manière urgente. Monsieur le Maire, son premier adjoint et les agents du service technique ont aussitôt rencontré l'équipe enseignante pour trouver une solution. Il a été décidé de déplacer la classe des grands dans l'accueil périscolaire et de faire l'accueil périscolaire dans le préau de l'école. Les membres de la commission Bâtiments et travaux sont invités à réfléchir à ce problème de structure. Dans l'attente, le bâtiment préfabriqué sera condamné et un périmètre de sécurité sera installé dans la cour de l'école. Il est du ressort des commissions de travailler sur les aléas quand un problème surgit.

Concernant les travaux d'aménagement du bar tabac, la levée des réserves interviendra le 15 octobre 2026. Normalement, elles devraient toutes être levées exceptées la corniche pour laquelle nous sommes toujours dans l'attente de la DICT de la part d'ENEDIS.

Un fossé, situé près du parking de la salle polyvalente longeant le terrain d'un particulier, a été entretenu. Lors des fortes pluies, ce propriétaire a plusieurs fois manqué d'être inondé.

Le responsable de l'association Le Champ des Possibles a contacté Monsieur le Maire pour remercier la Commune pour le prêt de la salle polyvalente et savoir si elle serait disponible l'an prochain. Sur le fond, les membres du Conseil Municipal y sont favorables. Les spectacles sont de qualité. Cependant, des dégâts ont été constatés cette année encore. Monsieur le Maire lui a fait part de son mécontentement. Le rendu de la salle n'était pas du tout satisfaisant. Un bouton cassé, des câbles fixés sur les projecteurs, la console arrachée... En plus, les états des lieux ne sont pas réalisés par la même personne à la remise des clés et au retour ce qui ne les facilite pas. Par ailleurs, des gradins non homologués par une commission de contrôle sont installés. Il s'agit d'un bâtiment public, nous sommes contraints à des règles strictes. Enfin, il n'est pas autorisé que des personnes extérieures viennent réparer les dégâts sans prévenir. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention spécifique qui engage l'association sur les règles d'usage et de sécurité de la salle polyvalente. En cas de non-respect, la salle polyvalente ne sera plus prêtée. Ce qui serait dommage au vu du professionnalisme des intervenants.

Les travaux d'aménagement du bar avancent bien. Le nouveau bail commercial vient d'être signé. Une clause a été ajoutée précisant de laisser un passage pour la libre circulation des personnes sur la terrasse. La redevance pour l'occupation du domaine public sera votée lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Préfecture de la Sarthe a envoyé le rapport d'analyse du radar pédagogique installé route de la Suze du 29 juin au 4 septembre 2026. On relève 77 périodes au cours desquelles des véhicules ont commis un délit en roulant à plus de 50km/heure au-dessus de la vitesse maximale autorisée dont 78% dans le sens sortant. De manière générale, les vitesses excessives sont surtout mesurées en sortie de zone 50, les conducteurs anticipant la reprise de vitesse avant la sortie de la commune.

L'association locale ADMR de Malicorne et le Repair Café remercient la commune de Mézeray pour la subvention versée au titre de l'année 2026.

Le CAUE de la Sarthe a présenté son projet dans le cadre de la végétalisation de la cour de l'école élémentaire. A partir de là, trois possibilités :

- Signer une convention avec le CAUE : lancement d'un marché pour créer un collectif qui moyennant 50 000 euros va réaliser les travaux. L'enveloppe est globale. La collectivité, si elle signe la convention, n'a pas la main sur ce budget qui inclut les travaux, les matériaux mais également les études et maîtrise d'œuvre diverses, les frais d'hébergement et de restauration des membres du collectif... Pour respecter l'enveloppe, cette méthode nécessite un investissement important de la part de la population, des parents d'élèves, des agents du service technique, des Elus Il faut arriver à récupérer du matériel et à user des connaissances des uns et des autres. Un travail de fond est fait avec l'équipe enseignante, les élèves, le CMJ, les parents élus, les agents du service technique et les Elus sur plusieurs mois pour recueillir leurs besoins et envies.
- La Commune gère tout : sur le même principe que le collectif, mise en place d'un groupe de travail qui gère les réunions, les rencontres avec les différents interlocuteurs, les plans, le matériel, la supervision des travaux.... L'avantage est que la commune garde la main

sur l'enveloppe. L'inconvénient, cette solution nécessite du temps et des compétences sur le long terme.

- Faire appel à une entreprise de paysagiste qui peut proposer à peu près les mêmes prestations pour une enveloppe de 50 000 euros. C'est plus rapide et cela permet d'avancer même si la population ne se mobilise pas. En revanche, le travail de fond en concertation avec les différents interlocuteurs est moins abouti même si l'entreprise propose dans sa prestation un temps d'explication et de découverte avec les enfants et un temps de réunion pour présenter le projet.

Un groupe de travail « Végétalisation de la cour de l'école élémentaire » est créé. Il est composé de Monsieur Clément BACOU, Monsieur Frédéric BACOU, Monsieur Anthony BRISSAULT, Madame Patricia BOUCHET, Madame Véronique BOURNEUF COURTABESSIS, Monsieur Tristan CHANTEAU, Monsieur Hervé FONTAINEAU, Madame Myriam IDRISSE, Monsieur Cédric MASSARD et Monsieur Georges OUVRADOU. Ils se réuniront le mardi 10 novembre à 18h00 à l'Espace Thérèse Tridon pour étudier quelle solution choisir. L'équipe enseignante et les agents des espaces verts sont invités à y assister.

La Voie Vertoise et la Spay'ciale passeront sur Mézeray le dimanche 11 octobre. Des bénévoles sont attendus.

Dimanche 11 octobre 2026 a lieu le repas des anciens.

Les travaux de l'école maternelle débuteront le mardi 20 octobre 2026. Les agents du service technique sont invités à faire en amont le dépôt d'une cloison et de la buanderie.

La commission bâtiments et travaux se réunira le mardi 3 novembre 2026 à 19h00. La commission voirie se réunira le 17 octobre 2026 à 11h00.

La mise à jour du règlement intérieur du cimetière est en cours.

L'ONF interviendra les 17 et 18 novembre 2026 pour effectuer un diagnostic des arbres du parc boisé et du parc de la mairie.

A compter du 1^{er} janvier 2027, des conteneurs individuels seront distribués. Le premier ramassage de ces conteneurs se fera à compter du 1^{er} mars 2027. Entre janvier et mars, les sacs poubelle achetés en magasin pourront être utilisés. Il n'y aura donc pas de distribution de sacs cette année. Une communication sera faite à ce sujet en temps utile.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le jeudi 5 novembre 2026 à 20h30 dans la salle polyvalente de Mézeray. La population est invitée à y assister.

Fin de la séance à 00h30.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 9 novembre 2026.

La Secrétaire de Séance,
Justine SHARP



Pour Le Maire,
Frédéric BACOU, 1^{er} adjoint

